

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-363 :
Portant réglementation du stationnement
2 rue du Général GOGUET
Pour peindre une façade avec un camion nacelle

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SYLVAIN H RENOV
16 RUE LOUIS ARAGON
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour peindre une façade avec un camion nacelle, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 2 rue du Général GOGUET.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 au jeudi 23 octobre 2025 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 2 rue du Général GOGUET, au droit du chantier, pour peindre une façade avec un camion nacelle par l'entreprise « SYLVAIN H RENOV ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SYLVAIN H RENOV ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SYLVAIN H RENOV.

Fait à La Flotte, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

